

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 CONTINGENT DE CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal affecte au budget une enveloppe financière pour les contrats aidés sous les Chapitre 012 et Article 64 168.

A la demande du comptable public, il convient également de formaliser le contingent global des contrats aidés au titre de l'année en cours.

L'effectif annualisé des contrats aidés s'établit comme suit, selon le mode juridique du contrat :

1° Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE et CAE-Vie Locale)

- dotation initiale de l'Etat des 7 décembre 2007 et 12 février 2008 totalisant 3 102 mois CAE auxquels il convient de retrancher les besoins du CCAS de 390 mois CAE, soit un solde pour la ville de 2 712 mois CAE équivalant à 220 contrats CAE de 6, 12 ou 18 mois et 132 contrats CAE-VL de 12 ou 24 mois (contrats en sortie du dispositif CEC ou renouvellement en 2ème année de CAE-VL) ;
- dotation complémentaire du 7 août 2008 de 2 064 mois CAE (contrats base 6 ou 10 mois pour le personnel des écoles, correspondant à la durée de l'année scolaire) ;

2° Contrat d'Avenir (CAV)

- recrutement de 455 CAV ;

ce dispositif n'est plus reconduit au terme normal des contrats d'une durée de 2 ans ;

3° Contrat Unique d'Insertion (CUI)

- dotation de l'Agence d'Insertion de la Réunion du 31 juillet 2008 de 282 CUI pour le second semestre 2008 ;
- dotation de 65 CUI ANPE ;

sauf les quotas encore disponibles cette année en CAE, le dispositif CUI remplacera à terme l'ensemble des modes juridiques de contrats aidés jusqu'à lors en vigueur.

Rapport n° 08/6-55

Les nouvelles dotations en CAE et CUI viennent compenser notamment la diminution des quotas par rapport à l'année précédente ainsi que le remplacement des contrats arrivant à échéance afin de faire face aux besoins des services dans les secteurs prioritaires des écoles et de l'environnement.

Je vous demande d'arrêter le contingent des contrats aidés pour l'année 2008 en tenant compte des contrats exécutés ou en cours d'exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 6 septembre 2008

Délibération n° 08/6-55

**OBJET GESTION DE L'FFECTIF COMMUNAL
CONTINGENT DE CONTRATS AIDES AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Arrête le contingent global des contrats aidés CAE, CAE-VL, CAV, CUI au titre de l'année 2008 tel qu'il figure par type de contrat dans le Rapport de présentation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE